

CONSEIL MUNICIPAL DU 14/01/2018

COMPTE-RENDU

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire, le 25 Mars 2018, à 08 heures 30, sous la présidence de M. Michel BRUN, Maire de Saugues.

Date de convocation : 16 Mars 2018

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : M. Michel BRUN – Sylvie LEBRAT – Patrick LAURENT – Christian BARBUT – Jean-Louis CELLIER – Mauricette COSTE – Aurore DABRIGEON – Joël PLANTIN – Paul CANDAELE – Laurence CUBIZOLLES - Adeline SABATIER – Olivier MALIGE – Marc POUILHE – Gilles COSTON – Béatrice MOUSSIER

Absents représentés : Bernard MOYEN donne procuration à Jean-Louis CELLIER
Magali LAURENT-VERNE donne procuration à Mauricette COSTE
Gaston CHACORNAC donne procuration à Laurence CUBIZOLLES
Virginie VEYRADIER donne procuration à Adeline SABATIER

ORDRE DU JOUR :

- ✦ Approbation des comptes de gestion et comptes administratifs 2017
- ✦ Affectation des résultats du budget principal
- ✦ Affectation des résultats du budget annexe du camping
- ✦ Affectation des résultats du budget annexe de l'eau - assainissement
- ✦ Détermination des résultats du budget annexe de la régie énergie
- ✦ Vote des taux d'imposition
- ✦ Durée d'amortissements – Budget principal
- ✦ Vote des budgets primitifs 2018
- ✦ Cession de créance des marchés publics
- ✦ Protection sociale complémentaire
- ✦ Convention d'adhésion au service Assistance retraite 2018
- ✦ Attribution de bons d'achat et de chèques cadeaux de fin d'année au personnel communal
- ✦ Vente d'une parcelle communale à ROZIERS
- ✦ Vente d'une parcelle communale à FREYCENET
- ✦ Avenant cabinet médical
- ✦ Dossier de Déclaration d'Utilité Publique et ouverture d'enquête publique pour les captages de La Veysseyre, Servières, Brangerès et Longeval
- ✦ ONF-Programme de coupes 2018
- ✦ Questions diverses

★ **COMPTES DE GESTION :**

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer, Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

APPROUVE par 15 voix pour et 4 abstentions les comptes de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2017. Ces comptes de gestion, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes. Et ont signé les membres présents.

★ **COMPTES ADMINISTRATIFS :**

Sous la présidence de Monsieur Patrick LAURENT, adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine les comptes administratifs communaux 2017 qui s'établissent ainsi :

	FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT		
	Dépenses	Recettes	Solde	Dépenses	Recettes	Solde
Commune	2 260 981.36 €	2 785 604.74 €	524 623.38 €	1 489 189.58 €	993 410.44 €	-495 779.14 €
Camping	201 341.29 €	131 965.99 €	-69 375.30 €	256 252.71 €	246 307.73 €	-9 944.98 €
Eau – Ass.	386 901.55 €	386 347.48 €	-554.07 €	247 532.57 €	192 244.91 €	-55 287.66 €
Energie	97 178.31 €	284 535.11 €	187 356.80 €	-	-	-

Hors de la présence de Monsieur Michel BRUN, maire, le conseil municipal approuve les comptes administratifs 2017 de la façon suivante :

	Commune	Camping	Eau – Assainissement	Energie
Pour	14	14	14	14
Contre				
Abstention	4	4	4	4

017-2018 : AFFECTATION DES RESULTATS – BUDGET PRINCIPAL :

Le conseil réuni sous la présidence de Monsieur Michel BRUN, Maire, après avoir entendu le compte administratif 2017, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2017 et constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat CA 2016	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2017	Restes à réaliser 2017	Solde des RAR	Résultat après RAR	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation des résultats
INV.	-193 840.80 €		-495 779.14 €	D 501 876 € R 302 595 €	-199 281 €	-695 060.14 €	-888 900.94 €
FONC.	1 226 782.72 €	703 222.63 €	524 623.38 €				1 048 183.47 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement) ;

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2017	1 048 183.47 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	888 900.94 €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	0.00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	159 282.53 €
Total affecté au 1068 :	888 900.94 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2017 Déficit à reporter (ligne 002)	0.00 €

POUR	15
CONTRE	
ABSTENTION	4

018-2018 : AFFECTATION DES RESULTATS – BUDGET ANNEXE DU CAMPING :

Le conseil réuni sous la présidence de Monsieur Michel BRUN, Maire, après avoir entendu le compte administratif 2017, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2017 et constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat CA 2016	Virement à la section de fonct.	Résultat de l'exercice 2017	Restes à réaliser 2017	Solde des RAR	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation des résultats
INV.	3 548.07 €		-9 944.98 €			-6 396.91 €
FONC.	219.73 €	219.73 €	-69 375.30 €			-69 375.30 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement) ;

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2017	-69 375.30 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	0.0 €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	0.0 €

Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	
Total affecté au 1068 :	
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2017	
Déficit de fonctionnement reporté (ligne 002)	69 375.30 €
Déficit d'investissement reporté (ligne 001)	6 396.91 €

POUR	15
CONTRE	
ABSTENTION	4

019-2018 : AFFECTATION DES RESULTATS – BUDGET ANNEXE DE L'EAU / ASSAINISSEMENT :

Le conseil réuni sous la présidence de Monsieur Michel BRUN, Maire, après avoir entendu le compte administratif 2017, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2017 et constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat CA 2016	Virement à la section de fonct.	Résultat de l'exercice 2017	Restes à réaliser 2017	Solde des RAR	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation des résultats
INV.	29 452.01 €		-55 287.66 €			-25 835.65 €
FONC.	261 598.66 €	52 837.91 €	-554.07 €			208 206.68 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement) ;

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2017	208 206.88 €
<u>Affectation obligatoire :</u> A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	25 835.65 €
<u>Solde disponible affecté comme suit :</u> Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	0.0 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	182 371.03 €
Total affecté au 1068 :	25 835.65 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2017 Déficit à reporter (ligne 002)	

POUR	15
CONTRE	
ABSTENTION	4

020-2018 : DETERMINATION DES RESULTATS – BUDGET ANNEXE DE LA REGIE ENERGIE :

Le conseil réuni sous la présidence de Monsieur Michel BRUN, Maire, après avoir entendu le compte administratif 2017, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2017 et constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat CA 2016	Virement à la section de fonct.	Résultat de l'exercice 2017	Restes à réaliser 2017	Solde des RAR	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation des résultats
INV.						
FONC.	-118 155.21 €		187 356.80 €			69 201.59 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement) ;

Décide de déterminer le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2017	
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	0.00 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	0.00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	69 201.59 €
Total affecté au 1068 :	0.00 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2017	
Déficit à reporter (ligne 002)	

POUR	15
CONTRE	
ABSTENTION	4




021-2018 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2018 :

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Considérant que la commune entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population sans augmenter la pression fiscale ;

Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

1) De ne pas augmenter les taux d'imposition et de les reconduire à l'identique pour l'exercice 2018 soit :

-  **TAXE D'HABITATION : 16.30 %**
-  **FONCIER BATI : 12.85 %**
-  **FONCIER NON BATI : 50.33 %**

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la Loi de Finances.

2) Charge Monsieur le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

POUR	19
CONTRE	
ABSTENTION	

022-2018 : DETERMINATION DE LA DUREE DES AMORTISSEMENTS – BUDGET PRINCIPAL :

Vu l'article L 2321-2, 27° du code général des collectivités territoriales,
Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales,
Monsieur le Maire propose les durées d'amortissements suivantes :

Natures	Désignations	Durée (en année)
Immobilisations incorporelles	Frais d'études, d'élaboration, de modification ou de révision des documents d'urbanisme	5
	Subventions d'équipement ou fonds de concours inférieurs ou égaux à 5 000 €	5
	Subventions d'équipement ou fonds de concours supérieurs ou égaux à 5 000 €	15

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- ✦ D'adopter les durées d'amortissement telles qu'elles sont indiquées dans le tableau ci-dessus
- ✦ Autorise Monsieur le maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

POUR	15
CONTRE	
ABSTENTION	4

023-2018 : VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2018 :

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal des budgets primitifs 2018, qui sont adoptés de la façon suivante :

BUDGET GENERAL	TOTAL	Pour	15
Fonctionnement	2 848 677.53 €	Contre	4
Investissement	3 310 339.94 €	Abstention	

CAMPING	TOTAL	Pour	15
Fonctionnement	341 238.21 €	Contre	4
Investissement	287 089.91 €	Abstention	

EAU - ASSAINISSEMENT	TOTAL	Pour	15
Fonctionnement	598 822.03 €	Contre	4
Investissement	302 200.40 €	Abstention	

REGIE ENERGIE	TOTAL	Pour	15
Fonctionnement	127 010.00 €	Contre	4
Investissement	-	Abstention	

024-2018 : TRAVAUX DE RENOVATION DU BATIMENT D'ACCUEIL DU CAMPING – ACCEPTATION DE LA CESSION DE CREANCE DU LOT 4 :

Conformément aux dispositions des articles L.313-23 à L.313-35 du Code Monétaire et Financier, la société « Atelier de métallerie de l'Arzon » ; titulaire du lot n° 4 des travaux de rénovation du bâtiment d'accueil du camping, a cédé des créances au mandataire « CM CIC FACTOR MOB CIC LB ».

Ces cessions de créances seront notifiées au comptable assignataire et acceptées par la commune de Saugues par la signature d'un acte d'acceptation établi conformément au modèle en vigueur.

Conformément aux dispositions de l'article L.313-29 du Code Monétaire et Financier, la commune de Saugues ne pourra opposer à l'établissement de crédit des exceptions fondées sur ses rapports personnels avec le délégataire.

Toutefois, l'acte d'acceptation ne produira ses effets qu'après que les investissements auront été réalisés, conformément aux prescriptions du marché.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✦ **Autorise Monsieur le Maire à signer, en application des articles précités, l'acte d'acceptation de cession de créances susvisées ;**
- ✦ **Autorise Monsieur le Maire à signer tous actes afférents à l'exécution de la présente délibération.**

POUR	15
CONTRE	
ABSTENTION	4

025-2018 – PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS

Comme en 2012, le Centre De Gestion envisage de lancer une nouvelle consultation pour le compte des collectivités locales qui lui auront donné mandat, afin d'obtenir un contrat de protection sociale complémentaire à destination des agents de collectivités locales. Le contrat passé à l'époque avec le groupement Intériale-Gras-Savoie va en effet arriver à son terme au 31 décembre prochain.

Le CDG 43 envisage cette convention de participation uniquement pour la couverture « prévoyance ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances ;

Vu la loi n°83-634 du 13 Juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 22 bis ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 25 et 88-2 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la Directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services,

- ✦ **DECIDE** de se joindre à la procédure de mise en concurrence qui va être organisée par le Centre De Gestion de Haute-Loire pour conclure une convention de participation avec un des organismes mentionnés au I de l'article 88-2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée visant à permettre aux agents de signer avec l'organisme retenu un contrat de protection sociale complémentaire
- ✦ **PREND ACTE** que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision de signer la convention de participation souscrit par le CDG à compter du 1^{er} janvier 2019.

POUR	19
CONTRE	
ABSTENTION	

026-2018 – CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE ASSISTANCE RETRAITE 2018

Une convention qui organisait les missions d'intermédiation assurées par le Centre de gestion pour le compte des collectivités locales avait été signée pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2017 entre le CDG et la Commune de Saugues.

En effet, le service carrière du Centre De Gestion établit les dossiers de retraites pour les agents CNRACL.

Cette convention doit être prorogée pour une période d'un an soit jusqu'au 31 décembre 2018 en attendant qu'un nouvel accord soit conclu pour organiser les années à venir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✦ **ACCEPTE** de proroger la convention actuelle entre le Centre De Gestion et la Commune de Saugues jusqu'au 31 décembre 2018.

POUR	19
CONTRE	
ABSTENTION	

027-2018 - ATTRIBUTION DE BONS D'ACHAT ET DE CHEQUES CADEAUX DE FIN D'ANNEE AU PERSONNEL COMMUNAL:

La commune, afin de pouvoir offrir des bons d'achat et des chèques cadeaux au personnel communal, doit, sur demande du Trésorier, prendre une délibération décidant de l'octroi de cadeaux aux agents.

Mr le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer afin d'offrir des bons d'achat, à utiliser dans les commerces de Saugues, et des chèques cadeaux de fin d'année aux agents titulaires et non titulaires ainsi qu'à leurs enfants jusqu'à 14 ans révolu. L'idée générale est de pouvoir remercier tout le personnel communal pour leur implication et leur travail au sein de la collectivité.

Le montant est défini par année pleine de présence comme suit :

- Pour un agent dont la durée hebdomadaire de travail est supérieure ou égale à 17h30 :

EVENEMENT	ACTE DE LA COMMUNE	MONTANT
NOEL DU PERSONNEL	BONS D'ACHAT A UTILISER DANS LES COMMERCES DE SAUGUES	100 €
	CHEQUES CADEAUX	80 €
	BONS D'ACHAT NOEL ENFANT	40 €

- Pour un agent dont la durée hebdomadaire de travail est inférieure à 17h30 :

EVENEMENT	ACTE DE LA COMMUNE	MONTANT
NOEL DU PERSONNEL	BONS D'ACHAT A UTILISER DANS LES COMMERCES DE SAUGUES	50 €
	CHEQUES CADEAUX	40 €
	BONS D'ACHAT NOEL ENFANT	40 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **Valide** le principe d'un cadeau de fin d'année offert aux agents titulaires et non titulaires ainsi qu'à leurs enfants de moins de 14 ans en fonction du temps de travail des agents selon les tableaux ci-dessus,
- **Autorise** Mr le Maire à signer tout document découlant de cette décision.

POUR	19
CONTRE	
ABSTENTION	

028-2018 – VENTE D'UNE PARCELLE COMMUNALE A ROZIERES

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'une demande écrite de Mr Dominique Sabatier demeurant à Saugues.

Mr Sabatier souhaite acquérir un morceau de parcelle en section F entre la parcelle n°1020 et 1002 de 120 m² sur le village de Roziers.

Mr le Maire précise que les frais d'arpentage et de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

Mme Adeline SABATIER précise qu'elle ne souhaite pas prendre part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Emet** un avis favorable à cette vente sous réserve du résultat de l'enquête publique qui sera organisée à cet effet,
- **Fixe** un prix indicatif de la vente entre 1 € et 5 € le m², sachant que les frais d'arpentage et de notaire sont à la charge de l'acquéreur.
- **Autorise** Monsieur le Maire à prendre un arrêté prescrivant l'enquête publique et à demander la nomination d'un commissaire enquêteur,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les actes y relatifs.

POUR	18
CONTRE	
ABSTENTION	

029-2018 – VENTE D'UNE PARCELLE SECTIONNALE A FREYCENET

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'une demande écrite de Mr Grégory BESSE demeurant à Saugues.

Mr Besse souhaite acquérir la parcelle 89 en section L sur le village de Freycenet.

Cette parcelle fait partie des biens de section du village de Freycenet. Un membre de section occupe actuellement par une convention pluriannuelle d'exploitation cette parcelle jusqu'au 01 Mai 2020. Il devra être avisé de cette demande par simple notification via une lettre recommandée avec accusé de réception adressée un an à l'avance si le conseil municipal et les ayants droits donnent leur approbation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Emet** un avis favorable à cette vente sous réserve du résultat de la consultation des électeurs qui sera organisée à cet effet,
- **Autorise** Monsieur le Maire à prendre un arrêté pour convoquer et organiser la consultation des électeurs de Freycenet.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les actes y relatifs.

POUR	19
CONTRE	
ABSTENTION	

030-2018 : CABINET MEDICAL – VALIDATION D'AVENANTS :

Vu le Code des marchés publics,

Vu les marchés de travaux relatifs à la « Transformation d'une partie de l'ancienne maison de retraite de Saugues en cabinets médicaux », notifiés à l'entreprise MCPY les 04/05/2017 et 03/08/2017 - passés sous forme de procédure adaptée,

Vu les projets d'avenants relatifs à la modification et à l'ajout de prestations tels que présentés dans le tableau ci-dessous :

Lot / Entreprise	Montant initial HT	Montant de l'avenant	% D'augmentation	Nouveau montant HT du marché
Lot 02 / Menuiseries intérieures et extérieures MCPY Avenant n°1 <i>Remplacement de fenêtres en bois avec petits bois et peinture, plan de travail avec pose et découpe évier, suppression des placards, plinthes sapin et caisson habillage nourrice</i>	28 278.20 €	1 557.80 €	5.51 %	29 836.00 €

Lot 05 / Sols MCPY Avenant n° 1 <i>Travaux complémentaires, pose de sols au niveau 2</i>	8 237.00 €	5 767.00 €	70.01 %	14 004.00 €
--	------------	------------	---------	--------------------

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide :

- ✦ D'approuver l'avenant n° 1 du lot 02 et l'avenant n° 1 du lot 05 ;
- ✦ Le Maire est autorisé à signer les dits avenants et toutes pièces s'y rapportant.
- ✦ Ampliation de la présente délibération sera adressée au représentant de l'État pour contrôle de légalité et au comptable.

POUR	18
CONTRE	
ABSTENTION	1

[031-2018 – Dossier de Déclaration d'Utilité Publique – Ouverture d'enquête publique pour les captages de la Veysseyre, Servières, Brangerès et Longeval](#)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la déclaration d'utilité publique des travaux doit intervenir pour autoriser la dérivation des eaux et instituer les périmètres de protection nécessaires à la préservation de la qualité de l'eau autour des captages de la Veysseyre, Servières, Brangerès et Longeval.

Il rappelle que par délibération en date du 11 Septembre 2015, la Commune de Saugues a confié au Bureau Conseil Montorier le soin de constituer le dossier technique nécessaire pour assurer la régularisation de cette déclaration d'utilité publique, cette opération bénéficiant pour la phase administrative d'une subvention de l'Agence de l'Eau LOIRE-BRETAGNE.

Il invite le Conseil Municipal à prendre connaissance du dossier qui a été constitué en vue d'assurer la protection des captages de la Veysseyre, Servières, Brangerès et Longeval.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1. ADOPTE :

Définitivement le projet présenté dont le montant des dépenses à prévoir pour sa réalisation est estimé à environ 182 000 € HT.

2. DEMANDE :

Que le présent dossier soit soumis à l'enquête en vue de la Déclaration d'Utilité Publique des travaux portant sur la création des périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée et la dérivation des eaux des captages de la Veysseyre, Servières, Brangerès et Longeval.

3. DEMANDE :

Que l'enquête parcellaire en vue d'acquérir les terrains compris dans le périmètre de protection immédiate et de grever de servitudes les terrains compris dans le périmètre de protection rapprochée soit menée simultanément à l'enquête de D.U.P.

4. INDIQUE :

Son engagement de mener à son terme la procédure administrative.

5. INDIQUE :

Son engagement d'indemniser les usiniers, irrigants et autres usagers des eaux de tous les dommages qu'ils pourront prouver leur avoir été causés par la dérivation des eaux.

6. INDIQUE :

Son engagement d'acquiescer par voie d'expropriation le cas échéant les terrains nécessaires à la constitution du périmètre de protection immédiate, de grever les servitudes les terrains compris dans les périmètres de protection rapprochée et éloignée et de réaliser les opérations de protection préconisées par le rapport de l'hydrogéologue agréé, telles qu'elles seront définies par l'arrêté de D.U.P.

7. INDIQUE :

Son engagement d'inscrire au budget annuel des crédits nécessaires pour couvrir les frais d'entretien, d'exploitation ou de surveillance des installations, ainsi que ceux destinés à faire face aux dépenses de travaux de grosses réparations et autres dépenses extraordinaires.

8. DONNE :

Tous les pouvoirs à Mr le Maire pour entreprendre toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires pour rendre opérationnelle la mise en place des périmètres (bornage des terrains, conventions, actes, réalisation de travaux....)

9. DECIDE :

Que la présente délibération soit aussitôt transmise à Monsieur Le Préfet du département de la HAUTE-LOIRE, et fasse l'objet de la publicité réglementaire.

POUR	19
CONTRE	
ABSTENTION	

032-2018 - ONF – PROGRAMME DE COUPES 2018 :

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que, cette année, il n'y aura pas de programme d'actions en forêts relevant du Régime Forestier.

En effet, de nombreux travaux ont été effectués dans les années précédentes et l'année 2018 sera une année de réflexion pour préparer les travaux futurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- **Accepte** la décision de ne pas effectuer pour l'année 2018 de travaux en forêts relevant du Régime Forestier.

POUR	19
CONTRE	
ABSTENTION	

QUESTIONS DIVERSES :

- **Convention de mise à disposition :**

Le Maire informe les membres du conseil que deux conventions de mise à disposition d'une salle vont être signées avec les associations : « COUP DE CŒUR » et « LE CLUB DE LA MARGERIDE / GENERATIONS MOUVEMENT ». Il s'agit de la salle de l'ancien réfectoire de l'ancienne maison de retraite au rez-de-chaussée Place du Docteur Simon à Saugues. Cette mise à disposition est faite à titre gratuit. Lecture est faite des dites conventions.

- **Maison d'Assistantes Maternelles (MAM) :**

Trois assistantes maternelles occupent la MAM. Suite au départ de l'une d'entre elle, du congé maternité d'une autre, Mme Page se retrouve seule. En attendant l'arrivée d'une autre assistante d'ici 3 mois environ, Mme PAGE ne peut donc pas supporter les charges de toute la MAM. Mr le Maire propose une adaptation du loyer soit environ 150€/mois au lieu des 450 € .

- **Information d'une enquête publique :**

Une enquête publique pour la mise en place d'une usine hydroélectrique sur le site de Pontajou va être organisée prochainement. Mr Lhéritier va être nommé commissaire. Mr le Maire trouve dommage de dénaturer un site aussi beau où moules perlières et écrevisses à pattes blanches se côtoient. Il a peur que si ce projet est validé, un deuxième soit demandé. Mr le Maire précise que l'association de pêche est contre ce projet.

- **MODAVE**

Une réunion européenne a lieu pour le week-end end de l'ascension à Liège. Si des membres de conseil municipal veulent participer, ils sont les bienvenus (il reste 3 places à ce jour).

- **Columbarium**

Pour répondre à une demande grandissante, de nouveaux columbariums vont être créés. Comme ils sont mal placés dans le cimetière, il est envisagé de les déplacer.

- **Magasin « petit casino »**

Comme les gérants actuels sont en arrêt et ne sont pas remplacés, il faut trouver quelqu'un pour ouvrir une épicerie. Le conseil municipal précise qu'il faut adapter le local au projet et non l'inverse.

Le rugby invite le conseil municipal pour la remise des prix ce jour à 11h00.

**La séance est levée à 10h 50
FIN DU COMPTE-RENDU**

**Michel BRUN,
Maire de Saugues**